



RÉUNION ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six août, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 août 2020

Date d'affichage : 19 août 2020

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, BONTEMPS, CHIRON, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, SARRON, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LAGRANGE, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, RELIEU, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DESIAUME, GOUDIN, HAMIDI, TEYSSIER, Messieurs FRÉRARD, GROSJEAN, LECLERC, PISKOREK, VERTALIER.

POUVOIRS : Mme DESIAUME à M. LAGRANGE, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. GROSJEAN à Mme BONTEMPS, Mme TEYSSIER à M. BLANCHARD, Monsieur VERTALIER à Mme BONTEMPS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BLANCHARD

ORDRE DU JOUR :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- Elections de représentants,
- ALSH des mercredis année scolaire 2020-2021,
- ALSH vacances scolaires 2020-2021,
- Subvention école de musique de La Septaine,
- Pacte de Gouvernance
- Aide au droit du sol
- Questions diverses.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

(Voir annexes 1 et 2)

Vote à l'unanimité.

ÉLECTIONS DE REPRÉSENTANTS

Élection de représentants pour le dépôt de munitions B.A. 702

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi du 22 juin 2020

- Considérant que le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission
- Vu les candidatures de Monsieur BLANCHARD en qualité de titulaire et de Monsieur CARLIER en qualité de suppléant
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

VOTE

Monsieur BLANCHARD est élu délégué titulaire et Monsieur CARLIER délégué suppléant de La Septaine pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'Établissement « Dépôt de munitions-Base Aérienne d'Avord » sur la commune de Savigny-en-Septaine.

Vote à l'unanimité.

Élection de représentants pour le groupement d'achat APPROLYS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi du 22 juin 2020
- Vu la convention relative au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- Considérant que le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission
- Vu les candidatures de Monsieur FRÉRARD en qualité de titulaire et de Monsieur BOUGRAT en qualité de suppléant
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

VOTE

Monsieur FRÉRARD est élu délégué titulaire et Monsieur BOUGRAT délégué suppléant de La Septaine pour siéger au sein du groupement d'achat APPROLYS.

Vote à l'unanimité.

Élection de représentants pour le conseil d'administration du collège George Sand d'Avord

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi du 22 juin 2020
- Considérant que le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission
- Vu les candidatures de Monsieur BLANCHARD en qualité de titulaire et de Monsieur LORADOUX en qualité de suppléant
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

VOTE

Monsieur BLANCHARD est élu délégué titulaire et Monsieur LORADOUX délégué suppléant de La Septaine pour siéger au sein du conseil d'administration du collège George Sand d'Avord.

Vote à l'unanimité.

ALSH DES MERCREDIS ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Tarifs 2020-2021 des accueils de loisirs du mercredi

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à l'ouverture d'accueils de loisirs le mercredi pour l'année 2020-2021
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants :

Tarifs 2020/2021 : enfants habitants et/ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine

Tranche	Journée	½ Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1: 0 < QF ≤ 400	3 €	2,8 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	6 €	5,60 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	9 €	8,50 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	12 €	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	15 €	14 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

Tarifs 2020/2021 : enfants habitants hors Communauté de Communes

Tranche	Journée	½ Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1: 0 < QF ≤ 400	9 €	8 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	12 €	10,50 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	15 €	13 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	18 €	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	21 €	18,5 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

Vote à l'unanimité.

Création de postes d'Adjoints d'animation à temps non complet

- Vu la délibération n° 2018-06-057 relative à l'ouverture des ALSH du mercredi.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la mise en place d'accueil de loisirs le mercredi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer 12 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet sur la base de 8 h 30 par semaine pour l'année scolaire 2020-2021 (hors vacances scolaires) et ce en fonction des besoins et nécessités de service, ce conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1986.
La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1 indice brut 350 majoré 327.

Vote à l'unanimité.

ALSH VACANCES SCOLAIRES 2020-2021

Ouverture A.L.S.H. petites vacances 202/2021

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'ALSH des petites vacances sur l'année scolaire 2020/2021, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne de communication:

Dates d'ouverture :

- 22 au 30 octobre 2020
- 22 février au 05 mars 2021
- 26 avril au 07 mai 2021

Horaires d'ouverture :

- Accueil de 9h-17h00,
- Péri accueil 7h30-9h00 et 17h00-18h00

Capacité d'accueil :

- Fonction de la capacité d'accueil des locaux, pour enfants de 3 à 12 ans

Inscription à la journée pour les enfants de 3 à 5 ans.

Inscription à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans.

Vote à l'unanimité.

Tarifs A.L.S.H. petites vacances 2020/2021

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à l'ouverture d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy et Avord lors des petites vacances de l'année scolaire 2020/2021 avec une inscription à la journée pour les enfants de 3 à 5 ans et à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

Tarifs petites vacances 2020/2021 : habitants Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1: $0 < QF \leq 400$	2 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: $400 < QF \leq 586$	4 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : $586 < QF \leq 950$	9 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : $950 < QF \leq 1330$	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : $QF > 1330$	12 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

Tarifs petites vacances 2020/2021 : habitants hors Communauté de Communes

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1: $0 < QF \leq 400$	4 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: $400 < QF \leq 586$	6 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : $586 < QF \leq 950$	11 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : $950 < QF \leq 1330$	14 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : $QF > 1330$	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

Vote à l'unanimité.

Création de 12 postes saisonniers d'Adjoints d'animation pour les A.L.S.H. des petites vacances 2020/2021

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 12 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA ou non qualifiés) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les petites vacances de l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoints d'Animation selon les besoins du service (planning)

- Pour les stagiaires BAFA ou non qualifiés, la rémunération correspondra à l'indice brut 350 majoré 327 (échelon 1)
- Pour les titulaires BAFA, la rémunération correspondra à l'indice brut 356 majoré 332 (échelon 5)

Et charge Madame la Présidente de recruter tout personnel nécessaire pour répondre aux conditions légales de fonctionnement vis-à-vis de l'enfance et de la sécurité des enfants comme du personnel.

Vote à l'unanimité.

Création de 4 postes saisonniers d'Adjoints techniques à temps non complet

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 4 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les petites vacances 2020/2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème)
La rémunération correspondra à l'indice Brut 350 majoré 327
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème)
La rémunération correspondra à l'indice Brut 350 majoré 327

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le courrier du Conseil départemental en date du 25 juin 2020 indiquant le versement sur le compte de la communauté de communes de La Septaine la somme suivante : 7 300 €
- Cette somme représentant la subvention de fonctionnement qui a été attribuée au titre du schéma départemental des enseignements artistiques.
Madame Sarron quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Accepte la dite somme,
- Décide d'allouer une subvention de 7 300 € au profit de l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

PACTE DE GOUVERNANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019
- Vu la loi du 22 juin 2020
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général de l'EPCI et ce après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Vote à l'unanimité.

AIDE AU DROIT DU SOL

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire de l'avenir du partenariat entre La Septaine et la Ville de Saint-Amand Montrond pour l'instruction des documents d'urbanisme.

Depuis le 1er juillet 2015 un partenariat lie les communes de La Septaine disposant d'un document d'urbanisme à la ville de Saint Amand Montrond pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cela fait suite à une disposition de la loi ALUR qui stipulait qu'à compter du 1er juillet 2015 les communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et bénéficiant d'un document d'urbanisme approuvé ne pouvaient plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction des documents d'urbanisme. Pour les communes relevant du RNU (Règlement National d'Urbanisme) l'instruction était réalisée par les services de l'Etat.

La ville de Saint Amand Montrond nous a informés par courrier AR, le 16 juillet de son intention de mettre fin à ce conventionnement à compter du 1er octobre 2020.

Par ailleurs le PLUi est désormais exécutoire depuis le 17 juillet 2020 soit à la plus tardive des formalités (soit l'affichage et le 1er jour d'affichage le plus tardif).

Saint Amand nous a également fait par oralement que son service instructeur ne prendrait pas en charge les dossiers provenant des 5 communes anciennement en RNU :

- Chaumoux-Marcilly,
- Etréchy,
- Jussy-Champagne,
- Savigny-en-Septaine,
- Villequiers

Ce refus générerait un blocage pour l'instruction des documents d'urbanisme sur ces dites communes et faute de service compétent cela aurait abouti à des accords tacites.

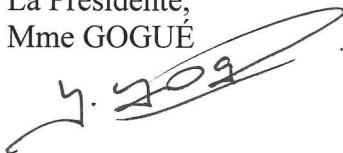
Madame la Présidente a obtenu des services de l'Etat que ces derniers poursuivent l'instruction pour ces 5 communes dans l'attente d'une solution pérenne.

Des contacts ont été pris avec le PETR et Bourges Plus pour trouver un nouveau partenariat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MÈreau indique que l'étude sur le pôle aéronautique réalisée par la SEM Territoria est presque terminée et qu'elle sera très prochainement présentée au conseil communautaire.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



M. ALLÉGAERT

Le Secrétaire,
M. BLANCHARD



M. BARREAU



Mme BELLEVILLE

Mme BONTEMPS

M. BOUGRAT

M. CARLIER

M. CHAROY

M. CHASSIOT

Mme CHIRON

Mme DESIAUME
Absente excusée pouvoir à
M. Lagrange

M. DUBOIS

Mme DUCATEAU

M. FRÉRARD
Absent excusé

Mme GAY

M. GLEYZES

Mme GOUDIN
Absente excusée pouvoir à
M. Jaubert

M. GROSJEAN
Absent excusé pouvoir à
Mme Bontemps

Mme HAMIDI
Absente excusée

M. JAUBERT

M. LAGRANGE

M. LECLERC
Absent excusé

M. LOISEAU

M. LORADOUX

M. MÉREAU

M. MOINET

M. PERRONNET

M. PISKOREK
Absent excusé

M. RELIEU

Mme SARRON

Mme SURGENT

Mme TEYSSIER
Absente excusée pouvoir à
M. Blanchard



M. VAN DE WEGHE



M. TIBAYRENC



M. VERTALIER
Absent excusé pouvoir à
Mme Bontemps